



Légalité d'un sms pour témoignage

Par **sympa**, le **16/05/2012** à **13:19**

Bonjour,

J'ai gardé des sms, justifiants, le comportement de qq'un. Peuvent-ils être utiliser comme témoignage de la bonne foi de cette personne ?

Par **amajuris**, le **16/05/2012** à **13:59**

bjr,

des sms comme des mails n'ont aucune valeur probante car il est impossible de connaître avec certitude l'expéditeur.

ils n'ont qu'une valeur que le juge veut bien leurs donner et cela dépend s'il s'agit d'affaires civiles ou d'affaires pénales.

cdt